

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0112

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012
Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Securelec SA
Avenue de la Praille 45
Case postale 2007
1227 Carouge / Genève

Responsable : M. Michel Savary
Responsable SM : M. Michel Savary
Téléphone : +41 22 308 16 21
E-Mail : [mailto: michel.savary@securelec.ch](mailto:michel.savary@securelec.ch)
Internet : <http://www.securelec.ch>
Première accréditation : 20.04.2005
Accréditation actuelle : 20.04.2020 au 19.04.2025
Registre voir : www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 17.11.2022

Organisme d'inspection (type A) pour des contrôles selon l'OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension) et pour la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de source d'énergie renouvelable

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
OIBT RS 734.27	Ordonnance sur les installations électriques à basse tension - activités générales de contrôle sur les installations électriques selon l'OIBT	sans art. 32, al. 2
Annexe (art. 32, al. 4)	Installations électriques selon annexe, chapitre 1, (des) :	soumises au contrôle annuel
1.1.3	Locaux à affectation médicale du groupe 2	
1.1.6	Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation d'effectuer des travaux sur des installations propres à l'entreprise (art. 13)	

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0112

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
1.2	Situées dans les zones de protection contre les explosions 0 et 20 ainsi que 1 et 21 définies par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA), à l'exception des stations-service et des ateliers de réparation de véhicules	soumises au contrôle tous les trois ans
1.3.3	Dépôts de carburants situées dans les zones de protection contre les explosions 2 et 22 définies par la SUVA	soumises au contrôle tous les cinq ans
1.3.4	Servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires reliées au système de mise à la terre du chemin de fer ou de l'entreprise de transport, même si elles ne sont pas alimentées par le chemin de fer ou l'entreprise en question, à savoir les installations dans des tunnels ou des ateliers et les installations de lavage	
1.3.5	Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation limitée conformément aux art. 14 et 15	
1.3.6	Locaux à affectation médicale du groupe I, à l'exception des salles de massage, d'examen ou de traitement, des locaux de physiothérapie et des cabinets dentaires situés en dehors des cliniques	soumises au contrôle tous les dix ans
1.4.1	Constructions de la protection civile équipée des installations de production d'énergie ou protégées des effets de l'impulsion électromagnétique nucléaire (IEMN)	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0112

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>1.4.4</p> <p>RS 730.0 Loi sur l'énergie (LEne) - Art. 9</p> <p>RS 730.01 Ordonnance sur l'énergie (OEne) - Art. 1 al. a, art. 2 et 3 al. 2 Enregistrement complet des installations de production d'énergie électrique > 30kVA</p> <p>RS 730.03 Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)</p> <p>RS 730.010.1 Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM) - Section 1, art. 1 à 4 et 6</p> <p>Guide relatif à la certification de données d'installations et de production – Système suisse de garantie d'origine (disponible sur www.pronovo.ch)</p> <p>Directives relatives à l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) : (disponibles sur www.pronovo.ch)</p> <p>- Photovoltaïque Explications relatives au système de rétribution de l'injection (SRI) et la rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques</p>	<p>Servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires reliées au système de mise à la terre du chemin de fer ou de l'entreprise de transport, même si elles ne sont pas alimentées par le chemin de fer ou l'entreprise en question et pour autant qu'elles ne soient pas soumises au contrôle selon le ch. 1.3.4</p> <p>Inspection en vue de la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de source d'énergie : - renouvelable : - énergie photovoltaïque</p>	<p>soumises au contrôle tous les dix ans</p> <p>Inspection en vue de la certification par une instance tierce partie (SCESp 0104)</p>

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0112

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Échange de données standardisé pour le marché du courant électrique CH (SDAT-CH) – Recommandation de la branche pour le marché suisse de l'électricité – Document d'application pour les processus standardisés d'échange de données dans le marché électrique suisse (disponible sur www.strom.ch) - § 4.10.1, Processus de l'échange de données de mesure pour l'enregistrement automatique des garanties d'origine		

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version française fait foi.

Abréviation	Signification
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
kVA	kilovoltampère
OIBT	Ordonnance sur les installations électriques à basse tension
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SCESp	Organisme de certification de produits, processus et services

* / * / * / * / *